

Arrêté mis en ligne le 1er juin 2023

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2023.252

ARRETE

DU MAIRE DE LIBOURNE

Fête des voisins – Jardin Henriette De Kermartin

Vendredi 2 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de « La Fête des Voisins - Immeubles en fête », vendredi 2 juin 2023, et la demande de Madame Christine ROQUES, d'organiser un repas au sein du jardin Henriette De Kermartin,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Christine ROQUES, ayant effectué la demande auprès de la Maison des Associations et s'étant acquittée des formalités administratives nécessaires, est autorisée à organiser sur le domaine public communal, un repas de quartier, dans le cadre de l'opération « La Fête des Voisins - Immeubles en fête », au 75 avenue de l'EpINETTE, dans le jardin situé derrière l'établissement de la Croix Rouge :

➤ **Vendredi 2 juin 2023, de 19h00 à 23h00.**

Article 2. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le ^{Pour le Maire et par délégation,} _{adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public}

Fait à Libourne, le **01 JUIN 2023**



Le Maire,

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.